

Séance du 02 avril 2026

DELIBERATION
N°2026_034

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 15	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) :

A été élu(e) secrétaire de séance : M. Thiery ROCHETTE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	11 846,25			122 709,64		110 863,39
Opérations de l'exercice	26 767,63	74 935,76	66 074,21	15 919,56	92 841,84	90 855,32
Totaux	38 613,88	74 935,76	66 074,21	138 629,20	92 841,84	201 718,74
Résultat de clôture		36 321,88		72 554,99		108 876,87

Excédent de financement	72 554,99
Restes à réaliser	16 764,16
Besoin de financement des restes à réaliser	16 764,16
Excédent total de financement	55 790,83
Excédent de fonctionnement	36 321,88

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2026, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en recettes d'investissement la somme de 0,00 €
- 2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" en recettes de fonctionnement la somme de 36 321,88 €
- 3 - Au compte 001 "excédent d'investissement reporté" en recettes d'investissement la somme de 72 554,99 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER.



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.